

Annexe 2 délibération n°127/2026

IFSE – SUJETIONS PARTICULIERES

	AGENTS CONCERNES	CONDITIONS	MODALITES DE VERSEMENT
IFSE Accueil	Agents d'accueil	Versement de l'équivalent de la NBI accueil Agents contractuels de droit public exerçant des missions d'accueil des usagers à titre principal (plus de 50% de l'activité)	Sur la base des contrats de travail ou fiche de poste ou tableau établi par les directions Versement mensuel
IFSE Régie	Agents exerçant les missions de régisseurs d'avances et de recettes	Versement selon montant fixé par arrêté ministériel en fonction du montant de cautionnement* Agents de droit public tout régime et agent de droit privé, y compris personnel extérieur	Sur la base des arrêtés de nomination d'un régisseur en activité Versement annuel
IFSE Transmission des savoirs	Agents animant une formation validée par la RH en intra pour les agents de la CC ou des communes	Versement de 50€ bruts par ½ journée de formation	Sur la base du tableau établi par les RH Versement trimestriel
IFSE Salubrité	Agents de collecte, de déchèterie, polyvalents déchets, d'eau, d'assainissement et pluvial, responsables d'équipe ou d'exploitation assurant un remplacement sur les missions concernées	Versement de 1.03 par jour réel de travail Agents de droit public tous régimes	Sur la base du tableau établi par les directions. Versement trimestriel
IFSE collecte les week end et jours fériés	Agents exerçant des missions de collecte des déchets les week ends et jours fériés	Versement par jour réel de travail de 30€ bruts les samedis et 50€ bruts les dimanches et jours fériés	Sur la base du tableau établi par la direction Versement mensuel

IFSE conduite engins déchets	Chauffeurs bennes, mini bennes, camions déchets et déchèterie mobile	Versement de 50€ bruts pour agents exerçant des missions de conduite des déchets à titre principal (plus de 50% de l'activité) ; de 25€ pour les chauffeurs remplaçants (moins de 50% de l'activité) et de 2.38€ par jour réel travaillé pour un chauffeur titulaire affecté sur une autre tournée	Sur la base du tableau établi par la direction Versement mensuel
IFSE polyvalence déchets	Agents polyvalents affectés selon les besoins en collecte, déchèterie, distributions de bacs, nettoyage des PAV...	Versement de 50€ bruts	Sur la base du tableau établi par la direction Versement mensuel

(*) IFSE régie – fixée selon arrêté ministériel. Actuellement, arrêté du 28 mai 1993.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité IARAC de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance IARAC pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance IARACet du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000